

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 9 Avril 2021</b>	<b>N° 2021/13</b>

L'an deux mille vingt et un, le neuf Avril, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 2 avril 2021, s'est assemblé à l'Hôtel de Métropole, Salle des Commissions réunies, sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPAR, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Madame Zeineb LOUNICI.

**Etaient absents ou excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Kévin SUBRENAT ayant donné procuration à Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Procurations en cours de séance :**

**Excusés en cours de séance :**

Monsieur Laurent GUILLEMIN

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

15 AVR. 2021

Bureau du courrier

**La séance est ouverte à 14h00.**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 9 avril 2021</b>	<b>N° 2021/13</b> PREFECTURE DE LA GIRONDE

15 AVR. 2021

Bureau du courrier

**ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHATS TERRITORIALE –  
APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CENTRALE D'ACHATS TERRITORIALE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION –  
DELEGATION DU DIRECTEUR**

Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération datée du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achats, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue à titre onéreux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Que l'adhésion à la Centrale d'achats territoriale créée par Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre des missions de service public de la Régie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer au dispositif de centrale d'achats territoriale et de verser la cotisation correspondante d'un montant de 4 500€,

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achats annexée à la présente délibération ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats ;

**Article 4 :** de déléguer au Directeur en vertu des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le 9 avril 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> 15 AVR. 2021 <b>PUBLIÉ LE :</b> 15 AVR. 2021	<b>Pour expédition conforme,</b> <b>La Présidente,</b>  <b>Sylvie CASSOU-SCHOTTE</b>
--------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------